Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le
ID : 091-200083525-20240930-A2024_1129-AR

évry courcouronnes

A2024/1129

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Mise à jour du PLU de la Commune historique de Courcouronnes – Ajout d'une délibération portant sur le classement automatique du réseau de chaleur Grand Paris Sud Energie Positive, constituant une annexe au PLU

Le Maire de la Commune d'Evry-Courcouronnes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 5216-5,

VU le Code de l'Energie et notamment les articles L. 712-1 à L. 712-5 et R. 712-1 à R. 712-14,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-21, L. 151-43, R. 151-51, R. 151-53 et L. 480-1,

VU l'arrêté ministériel du 26 avril 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid,

VU le contrat de délégation du service public de production, fourniture, transport et distribution de chaleur déployé à Evry-Courcouronnes, conclu le 1er janvier 2017 avec Dalkia, et ses avenants n°1, n°2, n°3,

VU la Délibération n° CL 2017/125 du Conseil Municipal de la commune historique de Courcouronnes en date du 22 juin 2017, approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Courcouronnes, modifié le 12 décembre 2019,

VU la Délibération n°DEL-2019/250 du Conseil Communautaire du 25 juin 2019 relative au classement du réseau de chaleur Grand Paris Sud Energie Positive,

VU la Délibération n°DEL-2024/183 du Conseil de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart du 21 mai 2024 relative au classement automatique du réseau de chaleur Grand Paris Sud Energie Positive répondant aux conditions de classement définies par les articles sus visés du code de l'énergie,

CONSIDERANT qu'au titre de l'article R. 153-18 du Code de l'urbanisme, la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes,

CONSIDERANT que ce périmètre concerne le territoire de la commune d'Evry-Courcouronnes,

ARRÊTE

Article 1 : Le PLU de la commune historique de Courcouronnes est mis à jour à la date du présent arrêté par l'ajout de la délibération n°2024/183 du 21 mai 2024 susvisée et de son annexe : carte graphique.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le
ID : 091-200083525-20240930-A2024_1129-AR

Article 2 : La délibération n°2024/183 du 21 mai 2024 susvisée et son annexe, carte graphique, constitue une annexe au PLU de la commune historique de Courcouronnes.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

Article 4 : Le PLU de la commune historique de Courcouronnes actualisé est tenu à disposition du Public.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché pendant 1 mois à l'Hôtel de Ville d'Evry Courcouronnes. Le présent arrêté et la délibération n°2024/183 du 21 mai 2024 susvisée seront ajoutés aux PLU publiés sur l'open data de la Commune.

Article 6 : L'ampliation sera transmise à :
- Madame la Préfète de l'Essonne.

Fait à Evry-Courcouronnes, le

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le
ID : 091-200083525-20240930-A2024_1129-AR
091-200059228-20240618-DEL_2024
Date de télétransmission : 18/06/2024
Date de réception préfecture : 18/06/2024

Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 21 MAI 2024

DELIBERATION N° DEL-2024/183 : CLASSEMENT AUTOMATIQUE DU RESEAU DE CHALEUR GRAND PARIS SUD ENERGIE POSITIVE

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, régulièrement convoqué, s'est réuni le 21 mai 2024 à 19 h 00, 9 allée de la Citoyenneté à Lieusaint (77567), salle du conseil communautaire, sous la Présidence de Michel BISSON, Président.

Etaient présents :

Commune d'Evry-Courcouronnes :
M. Stéphane BEAUDET, M. Medhy ZEGHOUF, Mme Dioulaba INJAI, M. Pierre PROT, Mme Mara DEL MEI GUILBERT, M. Lucas MESLIN, Mme Claude-Emmanuelle MAISONNAVE-COUTEROU, Mme Cendrine CHAUMONT, M. Pascal CHATAGNON, M. Alban BAKARY, M. Rémy COURTAUX, Mme Mina FAYED.

Commune de Corbeil-Essonnes :
M. Oumar DRAME, Mme Pascale PRIGENT, Mme Claire JUBIN, Mme Frédérique GARCIA.

Commune de Savigny-le-Temple :
Mme Marie-Line PICHERY, Mme Fatiha BENSALEM, M. Christian BOUDA, M. Maurice POLLET.

Commune de Grigny :
Mme Saâdia BELLAHMER, Mme Fatima OGBI, M. Mahamoud SOILIHI, Mme Claire TAWAB-KEBAY, M. Jacky BORTOLI.

Commune de Ris-Orangis :
M. Stéphane RAFFALLI, M. Gil MELIN, Mme Aurélie MONFILS, M. Serge MERCIECA.

Commune de Combs-la-Ville :
Mme Monique LAFFORGUE, M. Bernard VRIGNAUD.

Commune de Moissy-Cramayel :
M. Julien BÉRAUD, Mme Stéphanie LE MEUR, M. Christian DUEZ.

Commune de Lieusaint :
M. Michel BISSON, Mme Valérie LENGARD, M. Denis GOUET-YEM.

Commune de Saint-Pierre-du-Perray :
Mme Lisbeth CAUX.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le
ID : 091-200083525-20240930-A2024_1129-AR

Commune de Cesson :
Mme Charlyne PÉCULIER.

Commune de Bondoufle :
Mme Chantal SAMAMA.

Commune de Lisses :
M. Michel SOULOUMIAC.

Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil :
M. Yann PÉTEL.

Commune de Soisy-sur-Seine :
M. Jean-Baptiste ROUSSEAU.

Commune de Saintry-sur-Seine :
M. Patrick RAUSCHER.

Commune de Villabé :
M. Karl DIRAT.

Commune de Tigery :
M. Germain DUPONT.

Commune d'Etiolles :
Mme Amalia DURIEZ.

Commune de Réau :
M. Alain AUZET.

Commune de Morsang-sur-Seine :
M. Olivier PERRIN.

Absents représentés :

Commune d'Evry-Courcouronnes :
Mme Danielle VALERO a donné pouvoir à Mme Claude-Emmanuelle MAISONNAVE-COUTEROU
M. Francis CHOUAT a donné pouvoir à M. Medhy ZEGHOUF
M. Jean CARON a donné pouvoir à Mme Cendrine CHAUMONT
Mme Carmèle BONNET a donné pouvoir à Mme Dioulaba INJAI
Mme Farida AMRANI a donné pouvoir à Mme Pascale PRIGENT.

Commune de Corbeil-Essonnes :
Mme Martine SOAVI a donné pouvoir à Mme Claire JUBIN.

Commune de Savigny-le-Temple :
M. Fabrice SUBIRADA a donné pouvoir à M. Christian BOUDA
Mme Inès MOUCHRIT a donné pouvoir à Mme Marie-Line PICHERY.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le
ID : 091-200083525-20240930-A2024_1129-AR

Commune de Ris-Orangis :
Mme Kykie BASSEG a donné pouvoir à M. Stéphane RAFFALLI
Mme Véronique GAUTHIER a donné pouvoir à M. Serge MERCIECA.

Commune de Combs-la-Ville :
Mme Marie-Martine SALLES a donné pouvoir à Mme Monique LAFFORGUE
M. Gilles-Edouard ALAPETITE a donné pouvoir à Mme Chantal SAMAMA.

Commune de Moissy-Cramayel :
Mme Line MAGNE a donné pouvoir à M. Michel BISSON.

Commune de Cesson :
M. Olivier CHAPLET a donné pouvoir à Mme Charlyne PÉCULIER.

Absents excusés :

Commune d'Evry-Courcouronnes :
Mme Diarra BADIANE.

Commune de Corbeil-Essonnes :
M. Bruno PIRIOU, Mme Elsa TOURÉ, M. Reynal JOURDIN, Mme Safia LOUZE, M. Oscar SEGURA, M. Frédéric PYOT, M. Alexandre MARIN, M. Jean-François BAYLE.

Commune de Savigny-le-Temple :
M. Morgan CONQ.

Commune de Grigny :
M. Philippe RIO, M. Kouider OUKBI.

Commune de Ris-Orangis :
M. Christian Amar HENNI.

Commune de Combs-la-Ville :
M. Guy GEOFFROY.

Commune de Saint-Pierre-du-Perray :
M. Dominique VÉROTS.

Commune de Bondoufle :
M. Jean HARTZ.

Commune de Lisses :
Mme Caroline VARIN.

Commune de Vert-Saint-Denis :
M. Éric BAREILLE.

Commune de Nandy :
M. René RÉTHORÉ.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le
ID : 091-200083525-20240930-A2024_1129-AR

Commune du Coudray-Montceaux :
Mme Aurélie GROS.

Le secrétaire de séance : Alain AUZET

Nombre de membres en exercice : 83
Nombre de membres présents ou représentés : 63

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 5216-5 ;

Vu le code de l'énergie et notamment les articles L. 712-1 à L. 712-5 et R. 712-1 à R. 712-14 ;

Vu le décret n° 2022-666 du 26 avril 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 avril 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n° DEL-2017/525 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2023/335 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales, notamment en matière de voirie ;

Vu le contrat de délégation du service public de production, fourniture, transport et distribution de chaleur déployé à Evry-Courcouronnes, conclu le 1er janvier 2017 avec Dalkia, et ses avenants n°1, n°2, n°3 ;

Vu la délibération n°DEL-2019/250 du conseil communautaire du 25 juin 2019 relative au classement du réseau de chaleur Grand Paris Sud Energie Positive ;

Vu les critères de dérogations du réseau actuel et ceux du classement automatique, proposant de préciser les modalités d'examen des dérogations ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le
ID : 091-200083525-20240930-A2024_1129-AR

Considérant que le réseau de chaleur Grand Paris Sud Energie Positive est alimenté à plus de 75% par des énergies renouvelables et de récupération, soit une valeur supérieure au seuil de 50% d'énergies renouvelables et de récupération imposé par l'article L.712-1 du code de l'énergie ;

Considérant que, conformément aux dispositions du code de l'énergie précité et en particulier en application des dispositions des articles L712-2 et R 712-3, des périmètres de développement prioritaire de ce réseau ont été définis en accord avec l'exploitant et conformément aux projets d'extension du réseau (acté par l'avenant n°3 sus-cité) et figurent en annexe de la présente ;

Considérant que, au sein de ces périmètres de développement prioritaire, tout bâtiment neuf ou faisant l'objet de travaux de rénovation importants doit être raccordé au réseau de chaleur concerné, dès lors que leurs installations excèdent un niveau de 30 kW, qu'il s'agisse d'installations industrielles ou d'installations de chauffage de locaux, de climatisation ou de production d'eau chaude ;

Considérant que l'article R712.10 alinéa 3 prévoit que « le demandeur justifie de la mise en œuvre, pour la satisfaction de ses besoins de chauffage, d'eau chaude sanitaire ou de climatisation, d'une solution alternative alimentée par des énergies renouvelables et de récupération à un taux équivalent ou supérieur à celui du réseau classé suivant les modalités de calcul définies par l'arrêté du ministre chargé de l'énergie mentionné au I de l'article R. 712-1 »,

Considérant qu'il est par conséquent proposé d'instruire la dérogation en deux temps, en phase projet en vérifiant que les calculs permettent le non-raccordement, et ce après une année complète d'exploitation aux conditions normales d'utilisation ;

Considérant qu'un bilan d'exploitation sera ainsi produit, l'année suivant la première année d'exploitation complète aux conditions normales d'exploitation, et que si les résultats n'étaient pas conformes aux conditions d'application de la dérogation, l'application des pénalités prévues au code de l'énergie serait demandée ;

Considérant enfin que l'article R712-10 alinéa 4 prévoit qu'il est possible de déroger à l'obligation de raccordement si « le demandeur justifie de la disproportion manifeste du coût de raccordement et d'utilisation du réseau par rapport à l'autres solutions de chauffage et de refroidissement », et qu'il est par conséquent proposé que cette demande soit appréciée au vu d'une analyse comparative en coût global entre le raccordement au réseau de chaleur et la solution alternative envisagée, à périmètres de prestations équivalents, sur la base d'une durée de 20 ans, en euros constants et en tenant compte de la TVA applicable sur les différents postes ;

Considérant que cette analyse, transmise par le demandeur, devra prendre en compte les coûts suivants :

- Amortissement des installations de production et de distribution (ce qui inclut le raccordement pour la solution réseau de chaleur) ;
- Fourniture d'énergie (coûts proportionnels aux consommations d'énergie et électricité annexe nécessaire au fonctionnement des installations) ;
- Abonnement ;
- Conduite et petit entretien/maintenance ;
- Gros entretien et de renouvellement des installations y compris pour les équipements.

Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 14 mai 2024,

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le
ID : 091-200083525-20240930-A2024_1129-AR

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PRONONCE le classement automatique du réseau de chaleur Grand Paris Sud Energie Positive ;

DEFINIT les périmètres de développement prioritaire du réseau de chaleur Grand Paris Sud Energie Positive, tels qu'ils figurent en annexe ;

APPROUVE les modalités d'appréciation des conditions posées pour l'instruction de la dérogation visées aux alinéas 3 et 4 de l'article R712-10 du Code de l'énergie ;

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à transmettre aux communes d'Evry-Courcouronnes et de Ris-Orangis les périmètres de développement prioritaire pour être annexés aux documents d'urbanisme ;

PRECISE que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud instruit les demandes de dérogations et prend les décisions afférentes au vu des pièces justificatives produites ;

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents afférents au classement automatique du réseau de chaleur Grand Paris Sud Energie Positive ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du département de l'Essonne

Votes :	
NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	63
Majorité absolue :	32
Votes Pour :	63
Votes Contre :	0

Michel BISSON
Président

Communauté d'agglomération Grand Paris Sud

Transmis en Préfecture le 18 JUIN 2024
Affiché/Publié le 28 MAI 2024

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues aux articles L.231-4 et suivants du code des relations entre le public et l'administration et par les décrets d'application de ces textes. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai deux mois. La saisine du tribunal peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Grand Paris Sud
500 place des Champs-Élysées - BP 62
91054 Évry-Courcouronnes Cedex - Tél : 01 69 91 58 58
www.grandparissud.fr

Classement du réseau de chaleur GPSEP (Grand Paris Sud Energie Positive)
Projet de nouvelles zones de développement prioritaires

Accusé de réception en préfecture
091-200059228-20240618-DEL_2024_183-DE
Date de télétransmission : 18/06/2024
Date de réception préfecture : 18/06/2024

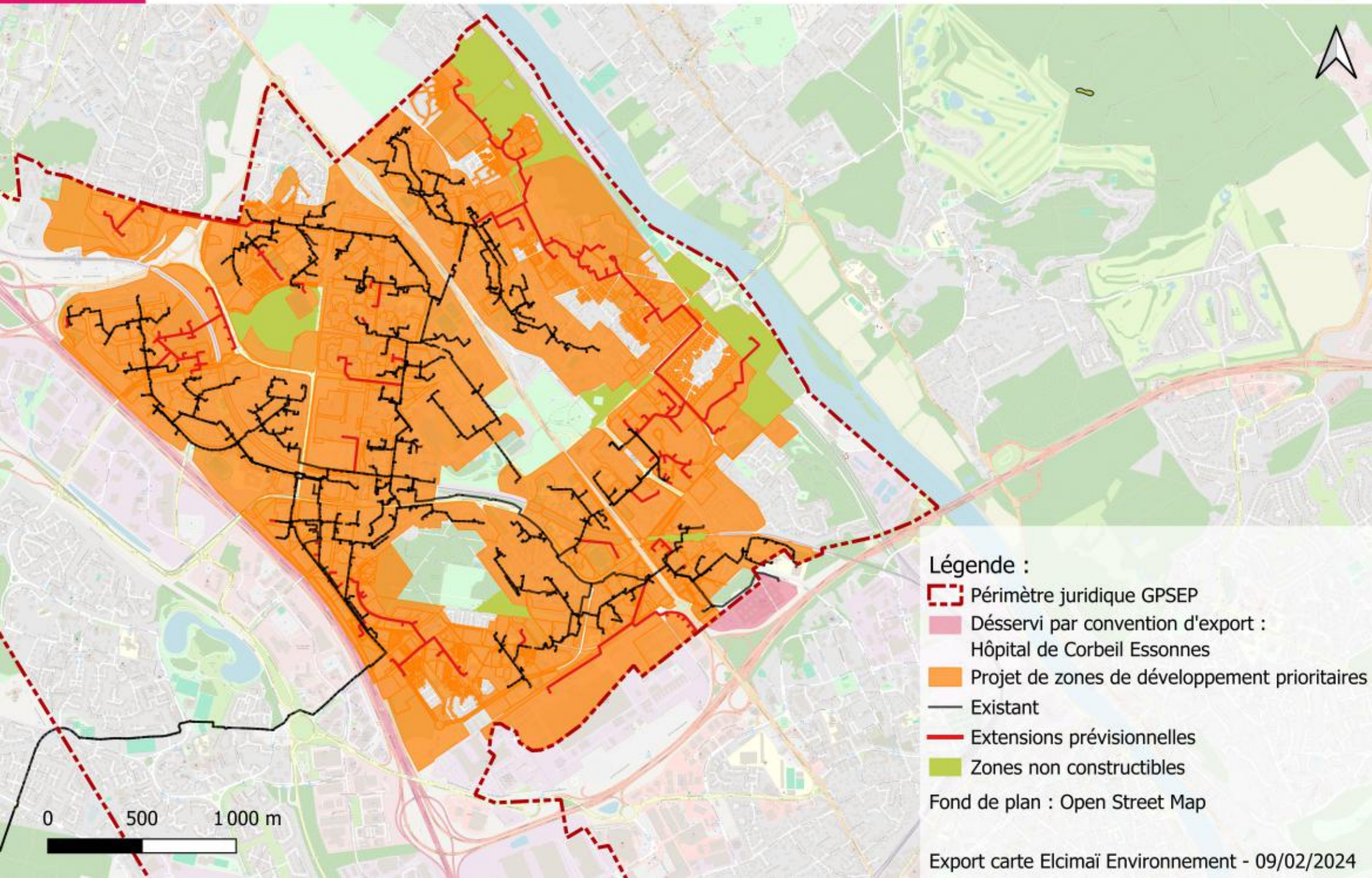

Accusé de réception en préfecture
091-200059228-20240618-DEL_2024_183-DE
Date de télétransmission : 18/06/2024
Date de réception préfecture : 18/06/2024

Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 21 MAI 2024

DELIBERATION N° DEL-2024/183 : CLASSEMENT AUTOMATIQUE DU RESEAU DE CHALEUR GRAND PARIS SUD ENERGIE POSITIVE

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, régulièrement convoqué, s'est réuni le 21 mai 2024 à 19 h 00, 9 allée de la Citoyenneté à Lieusaint (77567), salle du conseil communautaire, sous la Présidence de Michel BISSON, Président.

Etaient présents :

Commune d'Evry-Courcouronnes :
M. Stéphane BEAUDET, M. Medhy ZEGHOUF, Mme Dioulaba INJAI, M. Pierre PROT, Mme Mara DEL MEI GUILBERT, M. Lucas MESLIN, Mme Claude-Emmanuelle MAISONNAVE-COUTEROU, Mme Cendrine CHAUMONT, M. Pascal CHATAGNON, M. Alban BAKARY, M. Rémy COURTAUX, Mme Mina FAYED.

Commune de Corbeil-Essonnes :
M. Oumar DRAME, Mme Pascale PRIGENT, Mme Claire JUBIN, Mme Frédérique GARCIA.

Commune de Savigny-le-Temple :
Mme Marie-Line PICHERY, Mme Fatiha BENSALEM, M. Christian BOUDA, M. Maurice POLLET.

Commune de Grigny :
Mme Saâdia BELLAHMER, Mme Fatima OGBI, M. Mahamoud SOILIHI, Mme Claire TAWAB-KEBAY, M. Jacky BORTOLI.

Commune de Ris-Orangis :
M. Stéphane RAFFALLI, M. Gil MELIN, Mme Aurélie MONFILS, M. Serge MERCIECA.

Commune de Combs-la-Ville :
Mme Monique LAFFORGUE, M. Bernard VRIGNAUD.

Commune de Moissy-Cramayel :
M. Julien BÉRAUD, Mme Stéphanie LE MEUR, M. Christian DUEZ.

Commune de Lieusaint :
M. Michel BISSON, Mme Valérie LENGARD, M. Denis GOUET-YEM.

Commune de Saint-Pierre-du-Perray :
Mme Lisbeth CAUX.

Commune de Cesson :
Mme Charlyne PÉCULIER.

Commune de Bondoufle :
Mme Chantal SAMAMA.

Commune de Lisses :
M. Michel SOULOUMIAC.

Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil :
M. Yann PÉTEL.

Commune de Soisy-sur-Seine :
M. Jean-Baptiste ROUSSEAU.

Commune de Saintry-sur-Seine :
M. Patrick RAUSCHER.

Commune de Villabé :
M. Karl DIRAT.

Commune de Tigery :
M. Germain DUPONT.

Commune d'Etiolles :
Mme Amalia DURIEZ.

Commune de Réau :
M. Alain AUZET.

Commune de Morsang-sur-Seine :
M. Olivier PERRIN.

Absents représentés :

Commune d'Evry-Courcouronnes :
Mme Danielle VALERO a donné pouvoir à Mme Claude-Emmanuelle MAISONNAVE-COUTEROU
M. Francis CHOUAT a donné pouvoir à M. Medhy ZEGHOUF
M. Jean CARON a donné pouvoir à Mme Cendrine CHAUMONT
Mme Carmèle BONNET a donné pouvoir à Mme Dioulaba INJAI
Mme Farida AMRANI a donné pouvoir à Mme Pascale PRIGENT.

Commune de Corbeil-Essonnes :
Mme Martine SOAVI a donné pouvoir à Mme Claire JUBIN.

Commune de Savigny-le-Temple :
M. Fabrice SUBIRADA a donné pouvoir à M. Christian BOUDA
Mme Inès MOUCHRIT a donné pouvoir à Mme Marie-Line PICHERY.

Commune de Ris-Orangis :
Mme Kykie BASSEG a donné pouvoir à M. Stéphane RAFFALLI
Mme Véronique GAUTHIER a donné pouvoir à M. Serge MERCIECA.

Commune de Combs-la-Ville :
Mme Marie-Martine SALLES a donné pouvoir à Mme Monique LAFFORGUE
M. Gilles-Edouard ALAPETITE a donné pouvoir à Mme Chantal SAMAMA.

Commune de Moissy-Cramayel :
Mme Line MAGNE a donné pouvoir à M. Michel BISSON.

Commune de Cesson :
M. Olivier CHAPLET a donné pouvoir à Mme Charlyne PÉCULIER.

Absents excusés :

Commune d'Evry-Courcouronnes :
Mme Diarra BADIANE.

Commune de Corbeil-Essonnes :
M. Bruno PIRIOU, Mme Elsa TOURÉ, M. Reynal JOURDIN, Mme Safia LOUZE, M. Oscar SEGURA, M. Frédéric PYOT, M. Alexandre MARIN, M. Jean-François BAYLE.

Commune de Savigny-le-Temple :
M. Morgan CONQ.

Commune de Grigny :
M. Philippe RIO, M. Kouider OUKBI.

Commune de Ris-Orangis :
M. Christian Amar HENNI.

Commune de Combs-la-Ville :
M. Guy GEOFFROY.

Commune de Saint-Pierre-du-Perray :
M. Dominique VÉROTS.

Commune de Bondoufle :
M. Jean HARTZ.

Commune de Lisses :
Mme Caroline VARIN.

Commune de Vert-Saint-Denis :
M. Éric BAREILLE.

Commune de Nandy :
M. René RÉTHORÉ.

Commune du Coudray-Montceaux :
Mme Aurélie GROS.

Le secrétaire de séance : Alain AUZET

Nombre de membres en exercice : 83
Nombre de membres présents ou représentés : 63

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 5216-5 ;

Vu le code de l'énergie et notamment les articles L. 712-1 à L. 712-5 et R. 712-1 à R. 712-14 ;

Vu le décret n° 2022-666 du 26 avril 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 avril 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n° DEL-2017/525 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2023/335 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales, notamment en matière de voirie ;

Vu le contrat de délégation du service public de production, fourniture, transport et distribution de chaleur déployé à Evry-Courcouronnes, conclu le 1er janvier 2017 avec Dalkia, et ses avenants n°1, n°2, n°3 ;

Vu la délibération n°DEL-2019/250 du conseil communautaire du 25 juin 2019 relative au classement du réseau de chaleur Grand Paris Sud Energie Positive ;

Vu les critères de dérogations du réseau actuel et ceux du classement automatique, proposant de préciser les modalités d'examen des dérogations ;

Considérant que le réseau de chaleur Grand Paris Sud Energie Positive est alimenté à plus de 75% par des énergies renouvelables et de récupération, soit une valeur supérieure au seuil de 50% d'énergies renouvelables et de récupération imposé par l'article L.712-1 du code de l'énergie ;

Considérant que, conformément aux dispositions du code de l'énergie précité et en particulier en application des dispositions des articles L712-2 et R 712-3, des périmètres de développement prioritaire de ce réseau ont été définis en accord avec l'exploitant et conformément aux projets d'extension du réseau (acté par l'avenant n°3 sus-cité) et figurent en annexe de la présente ;

Considérant que, au sein de ces périmètres de développement prioritaire, tout bâtiment neuf ou faisant l'objet de travaux de rénovation importants doit être raccordé au réseau de chaleur concerné, dès lors que leurs installations excèdent un niveau de 30 kW, qu'il s'agisse d'installations industrielles ou d'installations de chauffage de locaux, de climatisation ou de production d'eau chaude ;

Considérant que l'article R712.10 alinéa 3 prévoit que « le demandeur justifie de la mise en œuvre, pour la satisfaction de ses besoins de chauffage, d'eau chaude sanitaire ou de climatisation, d'une solution alternative alimentée par des énergies renouvelables et de récupération à un taux équivalent ou supérieur à celui du réseau classé suivant les modalités de calcul définies par l'arrêté du ministre chargé de l'énergie mentionné au I de l'article R. 712-1 »,

Considérant qu'il est par conséquent proposé d'instruire la dérogation en deux temps, en phase projet en vérifiant que les calculs permettent le non-raccordement, et ce après une année complète d'exploitation aux conditions normales d'utilisation ;

Considérant qu'un bilan d'exploitation sera ainsi produit, l'année suivant la première année d'exploitation complète aux conditions normales d'exploitation, et que si les résultats n'étaient pas conformes aux conditions d'application de la dérogation, l'application des pénalités prévues au code de l'énergie serait demandée ;

Considérant enfin que l'article R712-10 alinéa 4 prévoit qu'il est possible de déroger à l'obligation de raccordement si « le demandeur justifie de la disproportion manifeste du coût de raccordement et d'utilisation du réseau par rapport à l'autres solutions de chauffage et de refroidissement », et qu'il est par conséquent proposé que cette demande soit appréciée au vu d'une analyse comparative en coût global entre le raccordement au réseau de chaleur et la solution alternative envisagée, à périmètres de prestations équivalents, sur la base d'une durée de 20 ans, en euros constants et en tenant compte de la TVA applicable sur les différents postes ;

Considérant que cette analyse, transmise par le demandeur, devra prendre en compte les coûts suivants :

- Amortissement des installations de production et de distribution (ce qui inclut le raccordement pour la solution réseau de chaleur) ;
- Fourniture d'énergie (coûts proportionnels aux consommations d'énergie et électricité annexe nécessaire au fonctionnement des installations) ;
- Abonnement ;
- Conduite et petit entretien/maintenance ;
- Gros entretien et de renouvellement des installations y compris pour les équipements.

Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 14 mai 2024,

Accusé de réception en préfecture
091-200059228-20240618-DEL_2024_183-DE
Date de télétransmission : 18/06/2024
Date de réception préfecture : 18/06/2024

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PRONONCE le classement automatique du réseau de chaleur Grand Paris Sud Energie Positive ;

DEFINIT les périmètres de développement prioritaire du réseau de chaleur Grand Paris Sud Energie Positive, tels qu'ils figurent en annexe ;

APPROUVE les modalités d'appréciation des conditions posées pour l'instruction de la dérogation visées aux alinéas 3 et 4 de l'article R712-10 du Code de l'énergie ;

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à transmettre aux communes d'Evry-Courcouronnes et de Ris-Orangis les périmètres de développement prioritaire pour être annexés aux documents d'urbanisme ;

PRECISE que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud instruit les demandes de dérogations et prend les décisions afférentes au vu des pièces justificatives produites ;

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents afférents au classement automatique du réseau de chaleur Grand Paris Sud Energie Positive ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du département de l'Essonne

Votes :	
NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	63
Majorité absolue :	32
Votes Pour :	63
Votes Contre :	0

Michel BISSON
Président

Communauté d'agglomération Grand Paris Sud

Transmis en Préfecture le 18 JUIN 2024
Affiché/Publié le 28 MAI 2024

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues aux articles L.231-4 et suivants du code des relations entre le public et l'administration et par les décrets d'application de ces textes. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai deux mois. La saisine du tribunal peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.